

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation directe engagée en procédure adaptée le 17 octobre 2024 en vue du renouvellement des contrats de téléphonie fixe et accès internet des services et bâtiments communaux,

Vu les avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 9 décembre 2024 et le 23 décembre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot n°1 - Téléphonie fixe, accès internet et fourniture de matériel du standard téléphonique** attribué à **SFR – 75015 PARIS**, pour un montant estimé à **10 851.00 euros hors taxes** sur la durée du marché, y compris PSE 1 – box manageable directement par le service informatique de la commune :
 - Forfaits : 9 024.00 € hors taxes (et frais de mise en service : 75.00 € hors taxes),
 - Location du matériel : 1 752.00 € hors taxes
- **Lot n°2 - Téléphonie fixe et accès internet des autres services communaux** attribué à **SFR – 75015 PARIS**, pour un montant estimé à **22 887.00 euros hors taxes** sur la durée du marché (solution de base) :
 - Forfaits : 21 768.00 € hors taxes (et frais de mise en service : 975.00 € hors taxes),
 - Location du matériel : 144.00 € hors taxes
- **Lot n°3 – Lignes de secours dans les Etablissements recevant du public (ERP)** attribué à **SFR – 75015 PARIS**, pour un montant estimé à **4 680.00 euros hors taxes** sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250114-DEC2501001-AU
Reçu le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée le 26 novembre 2024, pour la fourniture et livraison de fioul domestique et GNR aux services communaux, pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 6 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre à la société **LAGARDE** domiciliée CUSSET (03302).

La quantité maximale de commande pour la durée du marché est fixée à 26 900 litres.

Les modalités de variation du prix sont indiquées au CCP.

La remise consentie par l'entreprise est constante pendant toute la durée du marché.

Prix de référence pour une livraison du 2 au 6/12/2024 :

LAGARDE	Prix Base € -HT /les 100 litres	Remise €-HT /les 100 litres	Total € HT / les 100 litres
FIOUL 1^{er} (Livraisons < 2 000 litres)	95.53	1.8%	93.82
FIOUL 1^{er} (Livraisons ≥ 2000 litres et < 5000 litres)	95.53	3%	92.67
GNR	97.98	2%	96.02

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250114-DEC2501002-AU
Reçu le 16/01/2025
Publié le 16/01/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'attribuer l'aide suivante :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux recevables	Aide de la commune
Patrick CHANOT et Marie-France ROSSIGNOL 11, rue Emile DUBOIS 75 014 PARIS	Ravalement des deux façades 21 boulevard Henri IV (côté boulevard Henri IV et côté jardin rue de la Filèterie)	15 000 €	3 000 €

ARTICLE 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

ARTICLE 3 : La subvention sera mandatée après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

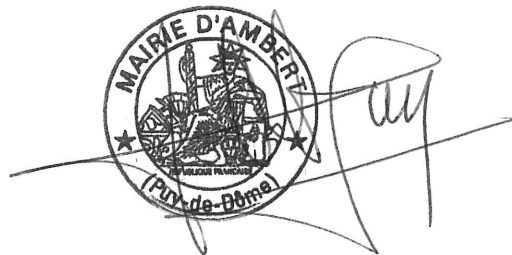
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 janvier 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert -



AR Prefecture

063-216300038-20250121-DEC2501003-AU
Reçu le 22/01/2025
Publié le 22/01/2025